

PORTO-NOVO, le 21 FEVRIER 1963

JG/HM  
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES  
DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

-----  
N° 76 /PR/MAISD-P. -----

SOMMAIRE:  
Nomination

LE RESIDENT DE LA

DISTRIBUTIONS:

GENERAL. I  
A. D. I  
A. D. 4  
P. P. I  
S. I  
S. I  
C. C. M. IO  
A. A. N. IO  
C. E. IO  
I. 2  
P. I  
T. 5  
P. I  
S. I  
A. E. I  
S. S. O. R. I  
M. T. C. - R. A. D. I. O. I  
D. E. P. S. U. D. - E. S. T. I  
I. N. T. E. R. E. S. S. E. I

VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;  
VU la Loi N°59/I6/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des Emplois Supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;  
VU les nécessités de service ;  
SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures, de la Sécurité et de la Défense ;  
LE Conseil des Ministres entendu ;

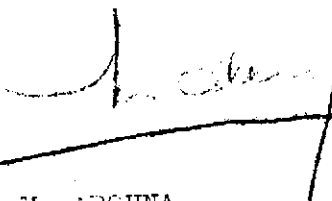
DECRET :


ARTICLE 1°- Monsieur BOSSOU Alfred, Conseiller au Affaires Administratives, de retour de congé, est réaffecté en qualité de Préfet au Département du Sud-Est.

ARTICLE 2°- Le présent décret, qui aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera ./.-

Par le Président de la République  
Le Ministre des Affaires Intérieures,  
de la Sécurité et de la Défense,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

  
M. ARGUNA.

  
H. M A G A.